



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Musique en Vignes
Mardi 18 Juillet 2017

Le Maire de FRONTON,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-5 et R 411- 8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et de l'Etat ;

Vu la loi n°95-73 du 21 Janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1°alinéa ;

Vu le décret n° 97-646 du 31 Mai 1997, relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;

Vu la demande formulée le 26 Juin 2017 par Mme COQUET Jacqueline, Présidente de la FFFP (*Fortissimo Facture Festival Piano*) et de l'Office de Tourisme de Fronton, en vue d'organiser un Concert en plein air « **Musique en Vignes** », **le Mardi 18 Juillet 2017** ;

Considérant qu'il importe dans un but de sécurité de réglementer l'utilisation du Parc du Château Capdeville pendant cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le Maire de Fronton autorise le Concert en plein air « **Musique en Vignes** », dans le Parc du Château Capdeville, avenue de Villaudric à Fronton, **le Mardi 18 Juillet 2017, de 17h00 à 24h00.**

ARTICLE 2

Si la météo ne permet pas la manifestation en plein air au Château Capdeville, le Concert sera déplacé vers la Salle des Fêtes (*Espace Gérard Philippe, rue de Balochan à Fronton*).

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fronton le, 28 Juin 2017

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

